

Structures – Organisations concernées – Equipements	Subvention en investissement Montants plafonds	
	Porteur public	Porteur privé
MSP	300 000 €	200 000 €
MSP – sites secondaires porteurs uniques	100 000 €	75 000 €
MSP – sites secondaires porteurs multiples	Le projet sera étudié dans sa globalité mais le montant de la subvention globale ne pourra être supérieur à celle octroyée dans le cadre d'un projet avec porteur unique.	
MSP – extension	200 000 €	100 000 €
Centre de Santé accueillant des professionnels salariés	300 000 €	100 000 €
Extension de Centre de santé	150 000 €	50 000 €
Pôle /Maison médicale/paramédicale Pluri professionnelle	150 000 €	100 000 €
Extension d'un Pôle/Maison médicale	75 000 €	50 000 €
Pôle /Maison médicale/paramédicale Pluri professionnelle – évoluant en MSP	Des pôles, maisons de santé médicales/paramédicales faisant le choix d'évoluer en MSP labellisées par l'ARS peuvent faire l'objet d'un soutien Régional sous réserve d'analyse du projet de santé et du projet immobilier. Le plafond maximal de l'aide ne pourra excéder celui prévu pour les MSP une fois déduites les subventions Régionales déjà obtenues au moment de la création des pôles, maisons de santé médicales/paramédicales concernés.	
Cabinet libéral	50 000 €	50 000 €
Equipement médical mutualisé ou non	50 000 €	50 000 €
Equipement médical pour un professionnel de santé installé en cabinet	15 000 €	15 000 €
Vecteur mobile	Acquisition-Aménagement : 50 000 € Equipement Matériel : 15 000 €	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)	15 000 €	
Equipes de Soins Primaires (ESP)	15 000 €	
Structure – Association de soins de premiers secours	Travaux : 100 000 € Matériel - Equipement : 15 000 €	
Cabinet éphémère	Travaux - Matériel - Equipement : 25 000 €	